

## Rapport moral du Président de la CTN

Cher(e)s amis(es)

L'année 2011 s'est achevée et je suis particulièrement heureux de constater la quantité et la qualité des dossiers achevés durant cette année.

La plongée jeune a vu s'enrichir en 2011 de 3 brevets permettant aux plus jeunes de joindre la FFESSM dès leur plus jeune âge et d'obtenir les fameuses étoiles de mer, une qualification d'aide moniteur a été créée, un nouveau carnet/passeport jeunes est sorti et un hors-série sur la plongée jeune vient compléter cette fabuleuse panoplie.

2011 a vu naître l'année Handisub avec la mise en place d'un cursus handi en collaboration avec la FFH comprenant 4 brevets de plongeurs et 4 brevets d'encadrants. Ce formidable travail a donné lieu à la signature d'une convention entre la FFH et la FFESSM ainsi qu'à l'édition de cartes à double logos. Un premier stage formant les MFH2 a eu lieu en octobre conjointement avec la FFH.

En 2011, l'Autriche, la Suisse et l'Allemagne ont rejoint le Luxembourg et la Belgique quant à la signature des conventions permettant aux cadres de ces Fédérations d'obtenir un Monitorat Associé de la FFESSM.

La signature de ces conventions avec la FFESSM montre une fois de plus que le savoir-faire de notre Fédération et de ses formations de cadre sont reconnus au-delà de nos frontières.

Le nombre de certifications en 2011 par la CTN a légèrement chuté et cela se justifie par une baisse de 3000 délivrances de RIFAP et ANTEOR par rapport à l'année précédente.

Malgré ces 3000 certifications en moins nous baissons uniquement de 1000 brevets sur l'ensemble de l'année 2011 ce qui montre une fois de plus la bonne santé de notre commission.

L'année 2012 commence sur les chapeaux de roue avec la sortie du nouveau Code du Sport, l'arrêté de 5 janvier 2012. Désormais, nous n'avons plus qu'un seul texte regroupant la plongée à l'air, la plongée à l'oxygène pur et la plongée aux mélanges. Il va de soit que toute l'équipe de la CTN est à votre disposition afin de vous expliquer au mieux ce nouveau texte.

Je remercie une nouvelle fois l'implication de tous les cadres techniques de la FFESSM ainsi que leurs représentants, les Présidents des CTR, sans qui tous ces travaux n'auraient pas été possibles.

Fédéralement votre.

Jo VRIJENS.  
Président de la CTN



**Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale**  
**Samedi 10 septembre 2011, de 9h30 à 17h30**  
A Marignane, hôtel Best Western

**Diffusion (PV + annexes) :** Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

**Pour information (PV sans annexe) :** Autres membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

**Représentation des régions :**

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Bernard NOWAK
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Bernard NOWAK
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	représentée par François DESPRETS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN (à partir du point 3)
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Jean Luc BESQUEUT
Ile de La Réunion :	représentée par Jo VRIJENS

**Sont également présents :**

Francis MERLO président adjoint de la FFESSM - Claude MARTIN directeur technique national, IN - Eric BERGMANN représentant de la CMPN - Christian FERCHAUD suppléant du président de CTN et IN - Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN - Pascal CHAUVIERE référent Handisub et Recycleurs, IN - Camille GELEBART, IN - Richard POTHIER, IN - Raymond LEFEBVRE, IN - Yves GAERTNER, IN.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

-----

## **1 Mot du Président**

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion de la CTN, et en particulier à Francis MERLO président adjoint de FFESSM. Jean-Louis BLANCHARD, président de la FFESSM, devrait nous rejoindre en fin de réunion.

## **2 Approbation du PV de la réunion de la CTN du 21 mai 2011**

Le procès verbal de la réunion du 21 mai 2011 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## **3 Informations diverses (Jo Vrijens)**

### **3.1 Nécrologie**

Décès de Joël TALON, délégué du collège des instructeurs d'Aquitaine Limousin Poitou Charente, à l'âge de 70 ans. Eric HEBERT, président de la CTR rappelle les qualités et l'importante contribution régionale de notre défunt collègue.

### **3.2 Année Handisub (plus de détails au point 4 de l'ordre du jour)**

L'accord national signé entre la FFH (fédération française handisport) et la FFESSM a permis, notamment, de concrétiser les contenus de formation des plongeurs en situations de handicap (PESH) et de leurs formateurs.

Ces documents communs aux deux fédérations seront insérés dans notre MFT vers le 15 septembre 2011.

Les qualifications correspondantes permettront d'obtenir une carte délivrée par la FFESSM et portant les logos des deux fédérations.

Nomination des premiers MFEH2 puis stage FFH/FFESSM les 8 et 9/10/2011 destiné à des formateurs C3 en vue de leur qualification MFEH1.

Rappel : le nom et le logo  sont la propriété de la FFESSM.

### **3.3 Promotion 2012 des MF2**

Les sessions 2012 de l'examen de MF2 seront honorées par le nom de Guy POULET.

### **3.4 Conditions de candidature à l'examen de plongeur niveau 4 (P4 - Guide palanquée)**

La CTN rappelle que l'obligation d'être qualifié plongeur niveau 3 pour se présenter à l'examen N4 entre en vigueur au 15/09/2011. Les plongeurs titulaires du niveau 2 qui ont présenté avant cette date l'examen de N4 en échouant à la pratique mais en obtenant le bénéfice de la partie théorique, pourront présenter à nouveau la partie pratique dans le délai de 9 mois prévu.

### **3.5 Carte RIFAP**

Suite à de nombreuses questions, la CTN précise que la détention de la carte RIFAP est obligatoire pour se présenter à l'examen des qualifications fédérales qui l'exigent, néanmoins cette obligation n'existe pas pour les personnes titulaires d'une qualification version papier (exemple P5 ou Tuteur de Stage Initiateur) désirant obtenir la carte correspondant à cette qualification.

### **3.6 Collège des instructeurs nationaux**

La réunion administrative annuelle des IN se tiendra désormais pendant l'assemblée générale annuelle à l'exception des AG électives qui verront la réunion administrative des IN organisée durant le salon de la plongée.

### **3.7 Point des nouvelles qualifications fédérales délivrées au 15/09/2011**

- PE40 : 354 cartes délivrées
- PA20 : 69 cartes délivrées
- PA40 : 183 cartes délivrées

Il est demandé aux présidents de CTR,

- de renforcer la communication sur les nouveaux produits fédéraux à destinations des clubs,
- d'inclure la randosub dans les cursus de formation et d'examen des cadres fédéraux (y compris N4-GP).

Création d'un GT animé par G. COPPOLA, J-N. TRUCCO, P. YAN (réfèrent fédéral) ainsi qu'un représentant de la Commission Nationale d'Apnée, chargé de proposer une meilleure intégration de la randosub dans les contenus de formation du MFT.

### 3.8 GP associés et moniteurs associés par convention

Par le canal des fédérations et organismes étrangers avec lesquels la FFESSM a établi une convention, environ 1 600 cartes de cadre associé ont été délivrées par le siège fédéral.

La CTN rappelle que les prérogatives reconnues et matérialisées par la carte de cadre associé sans licence ne s'appliquent en France qu'à l'auto-encadrement des structures étrangères signataires de l'accord. L'encadrement au sein d'une structure FFESSM nécessite la prise d'une licence.

Il est également précisé que tous les examens de cadre fédéral nécessitent une expression francophone des candidats. Ce point sera précisé dans les chapitres correspondant du MFT.

Par ailleurs, les MF2 associés n'ont pas accès à la fonction d'instructeur.

### 3.9 Unité pédagogique de la formation de plongeur niveau 2

Suite à plusieurs questions posées à la CTN, il est précisé que l'unité pédagogique requise pour la validation des compétences pour qualifier un plongeur N2, ne s'applique qu'à chacune des 7 compétences, indépendamment les unes des autres.

Cela signifie clairement qu'il n'y a pas obligation de validation de l'ensemble des 7 compétences d'un plongeur en formation N2 au sein d'une seule et même structure.

Précision (*en italique*) à inclure dans le MFT au § Organisation générale.

- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 7 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes. *Il n'y a pas obligation d'acquérir l'ensemble des 7 compétences au sein d'une même équipe pédagogique.* **Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés dans l'espace 0 - 20 m proche de la profondeur de 20 mètres, sauf mention contraire (voir contenus de formation). Les exercices concernant la compétence 5 sont obligatoirement réalisés en fin de formation.**

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## 4 **L'année Handisub** (cf. PJ CTN 2011 09 10 Annexe au point 4 Handisub.pdf)

Pascal CHAUVIERE, réfèrent Handi Plongée, fait le point des actions réalisées et à venir, actions conjointes de la FFH et la FFESSM signataires de l'accord national du 21/07/2011.

Points particuliers évoqués : le nom Handisub et le logo associé, le respect de la loi « handicap » de 2005, l'esprit du certificat médical, la distinction des 2 niveaux de handicap, les 4 niveaux de plongeurs en situation de handicap, les 4 niveaux d'enseignants répartis en 2 filières, les équivalences, la durée des formations.

P. CHAUVIERE rappelle l'abandon des propres cursus de la FFH et l'adoption des nouveaux cursus communs aux deux fédérations à paraître dans le MFT à partir du 15/09/2011. A cette même période, le processus d'enregistrement informatique des qualifications Handisub délivrées par les clubs sera mis en service par l'équipe du siège fédéral.

Il souligne également l'étroite coopération fédérale de la CTN et de la CMPN dans le traitement de ce long dossier qui vient d'aboutir.

Le docteur Eric BERGMANN, représentant de la CMPN, rappelle qu'en cas de handicap mental, la profondeur maximale ne peut excéder 6 mètres.

**5 Modalités de réalisation de la remontée par tous moyens au MF1** (cf. PJ CTN 2011 09 10 Annexe au point 5 Intervention 25 m MF1.pdf)

Après avoir rappelé les différences entre les pratiques mises en œuvre par les différentes CTR, Eric HEBERT présente les travaux et propositions du GT qu'il a animé dans le but d'harmoniser les critères de formation, de réalisation et d'évaluation de cette épreuve de l'examen de MF1.

Afin de limiter certaines dérives, il est proposé de préciser les conditions de réalisation de l'épreuve dans le MFT :  
"... remontée d'un plongeur en difficulté, équilibré à la profondeur de 25 mètres et conscient."

*Décision : proposition adoptée à l'unanimité* (NDR : la PJ tient compte de cette décision)

**6 Les ATP** (cf. PJ CTN 2011 09 10 Annexe au point 6 ATP.pdf)

Jean-Noël TRUCCO présente à l'assemblée les Autres Titres de Participation (ATP) définis par la FFESSM et formalisant les activités sans prise de licence qu'il est possible de pratiquer dans les structures fédérales.

Puisque le ministère des sports observe annuellement le nombre de licences et d'ATP délivrés par les fédérations sportives, on comprend l'intérêt de ces ATP.

Si les ATP les plus connues sont le Baptême, le Pack Découverte et le Pack Rando, il conviendrait de mieux formaliser les activités de découverte de plusieurs commissions fédérales.

Afin de mieux faire connaître les ATP fédéraux, la CTN suggère que les épreuves de réglementation des examens de cadres fédéraux comprennent une question concernant la licence et les ATP.

**7 Les INS 2012** (J. VRIJENS)

Comme chaque année à cette époque, la CTN recueille les besoins nouveaux des régions en instructeurs nationaux stagiaires, étant précisé qu'au niveau national le nombre actuel d'IN est suffisant.

Région	Nouvelle demande d'INS en 2012	INS en cursus en 2012	IN réintégrés en 2012
ALPC		1	
BPL	1	1	2
Centre			
Corse			
Côte d'A			
Est			
IdF-Picardie			
Nord-Pas de Calais	1		
Pays normands	1		
Provence-Alpes			
Pyrénées Méditerranée			
RABA			
Guadeloupe			
Martinique		1	
Nouvelle Calédonie			
Réunion			
Polynésie française			
Total	3	3	2

## **8 Equivalence de l'UC 7b du MF1 pour le P5**

Le président de la CTN propose d'attribuer par équivalence l'UC 7b du cursus MF1 au plongeurs niveau 5 (P5 – DP exploration).

Plusieurs avis différents sont exprimés s'appuyant sur la différence des contenus de formation et d'expérience des DP en exploration (N5) et DP en formation (MF1).

Absence de consensus. Proposition abandonnée.

## **9 Le nouveau Code du Sport et les filières PRO (cf. PJ CTN 2011 09 10 Annexe au point 9 CdS2012 F. Pro.pdf)**

### **9.1 Modification du Code du Sport**

Une nouvelle édition du code du sport est attendue dans les mois prochains. Elle devrait réunir dans un même arrêté la plongée à l'air et aux autres mélanges gazeux.

D'autres hypothèses, non confirmées, font l'objet d'une attention particulière de la FFESSM.

### **9.2 La filière professionnelle**

Les 3 arrêtés concernant les nouveaux brevets d'état (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS) sont parus au JO.

Ce sujet fait l'objet d'un article très détaillé rédigé par Jean-Louis BLANCHARD, président de la FFESSM, inséré dans le numéro 238 (septembre-octobre) de notre revue SUBAQUA.

## **10 Questions diverses**

### **10.1 CTR Corse**

Proposition de création d'une qualification de PE12 pour les plongeurs ayant réalisé un Pack Découverte et titulaires d'une licence et d'un CMNCI. Souhait d'une réflexion complémentaire vers une qualification de PA12.

*Réponse : Sujet à cadrer par le CDN avant poursuite des travaux en CTN.*

### **10.2 CTR Ile de France - Picardie**

Suite à une demande régionale d'un moniteur, est-il possible de délivrer le brevet de MF1 par équivalence à un moniteur BEES1 ?

*Réponse : Non. Si l'équivalence de prérogatives est une réalité, il n'y a pas équivalence de brevet.*

### **10.3 CTR Midi Pyrénées**

Demande de limitation de la durée maximum de remontée lors de la RSE 30 mètres à l'examen de MF2.

*Réponse : C'est déjà le cas, puisqu'au-delà d'une durée de remontée (de 30 à 3 m) de 2 minutes le candidat n'a pas de point supplémentaire. Réflexion à poursuivre également pour l'épreuve de l'examen N4 et à présenter lors d'une prochaine CTR.*

### **10.4 Commission Médicale et de Prévention Nationale**

Proposition de reconnaître l'équivalence des capacités 4, 5 et 6 du RIFAP et la qualification ANTEOR aux infirmiers hyperbares comme c'est déjà le cas pour les infirmiers anesthésistes.

*Décision : proposition adoptée à l'unanimité.*

**10.5 CTR Ile de France – Picardie** (cf. CTN 2011 09 10 Annexe au point 10.5 MF2.pdf)

Proposition d'une précision concernant les connaissances des candidats MF2 dans le domaine de la préparation technique et physique.

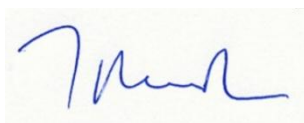
*Décision : modification à insérer dans le MFT.*

**La prochaine réunion de la CTN aura lieu le samedi 21 janvier 2012 à Marignane**

Jean-Louis BLANCHARD président de la FFESSM et IN est venu saluer l'assemblée en fin de réunion

Fin de la réunion à 16h15. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL  
Secrétaire de séance



Jo VRIJENS  
Président de la CTN







## **Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale**

**Samedi 21 mai 2011, de 9h30 à 17h30**

**A Marignane, hôtel Best Western**

**Diffusion (PV + n annexes) :** Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

**Pour information (PV sans annexe) :** Autres membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

### **Représentation des régions :**

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER (à partir du point 3.12)
Centre :	Eric BUISSEZ
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Jean-Michel AUFFRET
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	non représentée
Nouvelle Calédonie :	Jean-Marc MASSON
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Jean Luc BESQUEUT
Ile de La Réunion :	représentée par Jo VRIJENS

### **Sont également présents :**

Claude MARTIN directeur technique national, IN - Eric BERGMANN représentant de la CMPN - Christian FERCHAUD suppléant du président de CTN et IN - Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN - Jean-Pierre MONTAGNON directeur logistique de la FFESSM, référent TIV et IN - Stéphane BOUQUET formateur TIV2° - Alain VATTANT, IN - Jean-Pierre LEROUX, président région Nouvelle Calédonie et IN - Christian CIREFICE, IN - François DESPRETS, IN - Camille GELEBART, IN - Richard POTHIER, IN.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

-----

## **1 Mot du Président**

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion de la CTN, en particulier à Jean-Pierre LEROUX et à Jean-Marc MASSON respectivement président de la région et président de la CTR de Nouvelle Calédonie.

## **2 Approbation du PV de la réunion de la CTN du 19 mars 2011**

Le procès verbal de la réunion du 19 mars 2011 (AG de La Rochelle) est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## **3 Informations diverses (Jo Vrijens)**

### **3.1 Code du Sport (CdS)**

Une mise à jour de la partie plongée du CdS est à l'étude. Elle comprendrait une partie commune et deux parties spécifiques (plongée à l'air, plongée aux mélanges)

### **3.2 Examens sous contrôle régional hors métropole et DOM-COM**

La CTN rappelle l'interdiction d'organiser les examens de plongée sous contrôle des CTR (N4 GP, Initiateur, MF1) hors de la métropole et des DOM-COM.

### **3.3 Point sur les nouvelles qualifications fédérales**

Nombre de cartes délivrées à ce jour (délivrance initiée en janvier 2011) :

- PA 20 : 30
- PA 40 : 60
- PE 40 : 60

### **3.4 Point sur les demandes de cartes de GP associé FFESSM**

Environ 2 000 cartes de GPA ont été délivrées à ce jour, y compris celles demandées directement par les organismes étrangers ayant signé une convention avec la FFESSM.

### **3.5 Délivrance de la carte de Tuteur de stage d'initiateur**

Les anciens titulaires de la qualification de Tuteur de stage initiateur peuvent obtenir la carte fédérale correspondante en adressant une demande au siège fédéral accompagnée d'une copie de leur attestation et d'un chèque de 12 €, sous réserve d'être titulaire du RIFA (décision du CDN applicable à toutes les commissions).

Ces anciens tuteurs conservent bien sûr leurs prérogatives même s'ils ne demandent pas leur carte fédérale.

### **3.6 Autonomie des plongeurs N1**

Il est rappelé que l'autonomie des plongeurs N1 ayant satisfaits à la compétence n° 6 ne peut être acquise qu'à l'âge de la majorité légale. MFT à mettre à jour de cette précision.

### **3.7 Dossier Handi-plongée**

La FFESSM a proposé à la FFH l'adoption du cursus fédéral de formation et la délivrance de cartes PESH avec double logo (FFESSM et FFH).

Dans ce domaine les appellations Handi-Sub et PESH sont des noms déposées par la FFESSM.

### **3.8 Prochaine condition d'accès au brevet de N4 GP**

La CTN rappelle que la condition d'être titulaire de la qualification de plongeur N3 pour accéder à la formation N4 GP entrera en vigueur le 01/09/2011.

Toutefois les candidats N2 (ou titre admis en équivalence) qui auront échoué partiellement à l'examen de N4 GP avant la date du 01/09/2011 (acquisition du groupe théorique ou des groupes pratiques) conserveront un délai de 9 mois pour se représenter à l'examen sans exigence de la qualification N3.

### **3.9 Nouveaux passeports et carnets de plongée**

Jo VRIGENS présente les nouveaux passeports et carnets de plongée au graphisme actualisé. Ces documents sont en cours d'impression et seront en vente dès le mois de juin 2011.

### **3.10 Passeports et carnets Jeunes plongeurs**

Ces documents sont en vente.

### **3.11 Evolution de l'espace CTN du site informatique fédéral**

Une refonte de cet espace informatique est en cours de développement.

S'appuyant sur une ergonomie à base de menus déroulants, l'espace CTN fera une large place aux ATP (autres titres de participation) que sont le baptême de plongée, le pack découverte et la rando-sub.

Cette fonctionnalité permettra également de mieux quantifier les activités fédérales.

### **3.12 Relecture et mise en forme du MFT**

Jo VRIJENS adresse ses remerciements à notre collègue Guy ZONBERG pour l'important travail de relecture exhaustive des chapitres du MFT.

Ce travail va pouvoir être utilisé par le GT "Remise en forme du MFT" coordonné par Bertrand MARTIN avec développement d'une partie "Généralités" autorisant un allègement de la rédaction des parties spécifiques de ce manuel de référence.

### **3.13 Harmonisation des formations et appellations fédérales des encadrants des commissions culturelles**

Le CDN a confirmé sa volonté de ne pas modifier les appellations des qualifications des pratiquants et de l'encadrement de la commission technique.

Par contre les commissions culturelles devront modifier les appellations des qualifications des encadrants de leur activité. De plus les contenus de leurs formations de cadres devront comprendre un tronc commun défini par un GT transverse.

Compte tenu de l'expérience de la commission technique dans le domaine de la formation, le concours de la CTN sera apprécié par ce GT.

## **4 Le RIFA plongée et les moniteurs associés FFESSM**

Jo VRIJENS rappelle que les dossiers individuels de demande de carte de Moniteur Associé FFESSM comprennent obligatoirement la preuve de la qualification RIFA plongée du demandeur.

Ceci ne concerne pas les demandes adressées par les organismes étrangers bénéficiaires d'une convention avec la FFESSM.

## **5 Accès à la fonction de Guide de palanquée associé FFESSM (GPA)**

Pour accéder à la fonction de GPA, les dossiers individuels établis par les CTR et transmis à la CTN doivent comprendre une copie de la carte de plongeur CMAS\*\*\*. Il est précisé que la qualification ayant permis d'accéder à cette carte doit avoir été délivrée par un organisme étranger (donc autre que la FFESSM) membre de la CMAS.

En effet la procédure d'intégration des GPA n'a pas été conçue pour permettre aux plongeurs N3 FFESSM une telle intégration d'autant qu'une réelle expérience de GP, inaccessible à un N3, est également demandée.

## **6 Premier bilan du nouveau cursus de formation MF2**

Eléments et précisions concernant le livret pédagogique :

- Correction de l'erreur relative aux 3 attestations d'aptitude (RSE 30 m, DTH 30 m, épreuves à 50 m).
- Difficulté des stagiaires à trouver un tuteur de stage : pendant la période de "rodage", l'accompagnement d'un tuteur est fortement conseillé mais son absence ne doit pas être bloquante.
- Il est proposé que le livret pédagogique puisse être délivré dès le début de la formation sans attendre la fin du stage initial.

*Vote concernant la possibilité de délivrer le livret pédagogique en début de formation : acceptée à l'unanimité.*

Afin d'exploiter au mieux le retour d'expérience, la CTN étudiera régulièrement les remarques et propositions transmises afin de les prendre en compte en temps réel pendant les 2 années correspondant à la période de rodage de ce nouveau cursus de formation.

## **7 Proposition d'évolution de l'épreuve de DTH** (cf. CTN 2011-05-21 Annexe au point 7 DTH.pdf)

Au nom de la CTR Provence-Alpes, Claude DUBOC présente une proposition abondamment argumentée tendant à remplacer l'épreuve actuelle de la DTH (démonstration technique avec handicap) par la remontée d'un plongeur en difficulté à l'aide de tous moyens.

Les principaux avantages avancés sont :

- la suppression de l'effort en hyperbarie,
- un rapprochement de la réalité technique d'une intervention sur un plongeur en difficulté,
- une bonne correspondance avec la maîtrise technique d'intervention citée par le code du sport,
- la relative simplicité technique à mettre en œuvre une telle proposition pour les examens de N4 GP et de MF2.

Si les participants portent un intérêt à la proposition, ils émettent également des remarques et des contraintes complémentaires :

- situation de cette proposition d'évolution dans un contexte plus général de définition des contenus de formation des différents niveaux d'encadrement,
- nécessité de connaître les éléments principaux de la future filière professionnelle (qui ne verra pas le jour avant 2013),
- nécessité de prendre en compte les épreuves actuelles des brevets d'état et notamment la DTH au BEES2.

Toutefois, afin de ne pas laisser ce travail "tomber dans les oubliettes" il est décidé, en liaison avec le collège des IN,

- de réactiver le GT "Compétences techniques du MF2" initié en 2003 lors du séminaire annuel des IN (rapporteur : Christian FERCHAUD),
- de poursuivre les travaux du GT "Remontée d'un plongeur en difficulté" (rapporteur : Claude DUBOC).

## **8 Les accidents lors de l'épreuve de nage 500 m capelé à l'examen de N4 GP** (cf. CTN 2011-05-21 Annexe au point 8 Nage 500 m capelé.pdf)

Georges COPPOLA, président de la CTR Côte d'Azur, présente et commente le tableau en annexe concernant 3 accidents recensés entre octobre 2008 et mars 2011 et survenus lors de l'épreuve de nage 500 m capelé de l'examen de plongeur N4 GP.

Jo VRIJENS évoque un accident supplémentaire survenu en Corse dans les mêmes circonstances en mai 2010.

Cette épreuve de nage en surface équipé du scaphandre est une épreuve d'endurance nécessitant un palmage efficace et une bonne condition physique. L'épreuve doit être réalisée en moins de 13 minutes pour les hommes et 14 minutes pour les femmes. Elle n'est pas cotée mais simplement notée faite ou non faite. On évalue donc une capacité minimale et non une performance normative.

Avant d'envisager les mesures possibles pour accroître la prévention des accidents lors de cette épreuve, l'assistance évoque les causes possibles de ces accidents :

- l'épreuve existe depuis plusieurs décennies et si le temps maximum de nage est resté le même, l'âge moyen des candidats s'est accru significativement,
- l'entraînement spécifique à cette épreuve est trop souvent insuffisant,
- l'échauffement préalable à toute épreuve de condition physique est inexistant pour certains candidats

Mesures proposées :

- confirmer (ou non) la nécessité de cette aptitude pour exercer les prérogatives de guide de palanquée, fonction de la filière "encadrants" en cours d'étude par le collège des IN,
- augmenter le temps maximum pour considérer l'épreuve "faite", voire supprimer la mesure du temps de parcours des 500 m (avec le risque d'une préparation moindre des candidats),
- Rendre obligatoire l'échauffement préalable à l'épreuve,
- exiger ou conseiller un certificat médical datant de moins de 3 mois et s'appuyant notamment sur un test d'effort,
- exiger une attestation d'aptitude à présenter les épreuves de conditions physiques de l'examen de N4 GP, dans le but d'une meilleure préparation technique et physique des candidats.

La CTN va poursuivre la réflexion sur ce thème et demande à G. COPPOLA d'étendre le recensement des accidents en remontant plusieurs années en arrière.

## **9 L'analyse de l'air et le contrôle des détendeurs**

Jean-Pierre MONTAGNON, référent TIV, présente succinctement les travaux et l'équipe d'experts TIV qui les ont réalisés, Christophe LE BOULANGER et Stéphane BOUQUET.

Ces travaux concernent,

- l'analyse de l'air et des mélanges utilisés dans les scaphandres autonomes,
- le contrôle et la vérification des détendeurs.

Ces travaux s'appuient sur les obligations légales faites aux employeurs de mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle (EPI) conformes à la normalisation européenne.

Le scaphandre autonome que nous utilisons couramment est un EPI composé des 3 éléments suivants :

- le gaz respirable,
- le bloc,
- le détendeur.

L'objectif est de proposer aux responsables des structures de plongée associatives ou commerciales un guide de procédure simple à utiliser par les TIV de la structure dans le but de prévenir les risques de fourniture d'un air respirable ou d'un détendeur non conformes à la normalisation.

S'il n'est pas toujours facile d'identifier la réglementation applicable aux structures associatives ou commerciales, une telle démarche volontariste de la FFESSM (qui nous vaudrait probablement l'assentiment des pouvoirs publics, comme pour celle mise en place depuis de nombreuses années par les TIV pour les blocs de plongée), devrait garantir aux responsables des structures plongée la satisfaction de leur obligation de moyen vis-à-vis de leurs adhérents ou clients.

Christophe LE BOULANGER étant retenu pour raisons professionnelles, Stéphane BOUQUET, formateur TIV 2°, présente à l'assistance les 2 études menées par l'équipe des TIV,

- l'analyse de l'air (cf. *CTN 2011-05-21 Annexe au point 9.1Analyse de l'air.pdf*),
- le contrôle et la vérification des détendeurs (cf. *CTN 2011-05-21 Annexe au point 9.2 Détendeurs.pdf*).

L'assemblée remercie l'équipe des TIV pour les travaux réalisés et présentés.

Compte tenu des aspects réglementaires relativement complexes, la CTN souhaite consulter la commission juridique nationale avant de donner un avis sur ces travaux et d'autoriser une plus large diffusion.

## **10 Questions diverses**

### **10.1 Utilisation du MFT lors des épreuves pédagogiques**

Le volume d'informations contenu dans le manuel de formation technique (MFT) étant devenu très important, la CTN propose que ce manuel soit mis à la disposition des candidats par la structure d'accueil de l'examen lors de la préparation des épreuves pédagogiques des examens de cadres fédéraux (Initiateur, MF1 et MF2).

*Décision : proposition adoptée à l'unanimité. (soumis à l'approbation du CDN)*

### **3.10 Harmonisation des durées d'exposé lors des épreuves de pédagogie générale et organisationnelle**

Le retour d'expérience des premières sessions de l'examen MF1 récemment modifié montre qu'une durée de 10 min d'exposé lors de l'épreuve d'organisation et de sécurité semble suffisante.

La CTN propose d'harmoniser cette durée de 10 min d'exposé pour les épreuves,

- MF2 : pédagogie générale, appliquée et organisationnelle,
- MF1 : organisation et sécurité,
- Initiateur : épreuve orale d'entretien.

*Décision : proposition adoptée à l'unanimité.*

## **11 Présentation de la gamme de matériel SCUBAPRO**

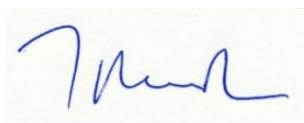
Bruno GUIMBARD directeur commercial de la société SUBAPRO-UWATEC France, partenaire de la FFESSM, présente la nouvelle gamme des équipements diffusés par sa société.

L'assemblée remercie Bruno GUIMBARD pour la qualité de cette présentation.

**La prochaine réunion de la CTN aura lieu le samedi 10 septembre 2011 à Marignane**

Fin de la réunion à 17h00. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL  
Secrétaire de séance



Jo VRIJENS  
Président de la CTN





**Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale  
lors de l'assemblée générale de la FFESSM  
le Samedi 19 mars 2011, de 8h30 à 12h30  
à La Rochelle**

**Diffusion (PV + 2 annexes) :** Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

**Pour information (PV sans annexe) :** Membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

**Représentation des régions :**

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER (partiellement)
Centre :	Bernard NOWAK
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	représentée par Philippe BERNARDI
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	Jacques NADAL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Bernard NOWAK
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Représentée par Nadine RIBERA
Ile de La Réunion :	représentée par Patrice COUPEY

**Sont également présents :** de nombreux instructeurs nationaux.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

-----

## **1 Mot du Président**

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants et propose de repousser le début de la réunion à 9h00 afin de permettre aux retardataires le temps de rejoindre l'assemblée.

## **2 Approbation du PV de la CTN du 22 janvier 2011**

Le procès verbal de la réunion du 22 janvier 2011 (avec correctif du point 3.9) est approuvé à l'unanimité des présents et représentés (toutes les CTR sauf BPL).

## **3 Rapport moral du président de la CTN**

Jo VRIJENS, président de la CTN, présente à l'assemblée son rapport moral de la saison écoulée (*cf. CTN AG 2011-03-19 Annexe au point 3.pdf*).

Ce rapport synthétise le grand nombre des certifications techniques fédérales et des dossiers techniques en cours, la parution du nouveau code du sport et la création des nouvelles qualifications fédérales, et présente les travaux transverses auxquels la CTN contribue avec d'autres commissions nationales.

Jo VRIJENS conclue sont rapport en remerciant tous les cadres techniques fédéraux et les équipes des CTR pour tout le travail accompli.

*Yvon FAUVEL, vice-président de la CTN, soumet au vote des représentants régionaux ce rapport moral qui est adopté à l'unanimité des présents et représentés (toutes les CTR sauf BPL).*

## **4 Rapport d'activités de l'année 2010. Bilan et Perspectives** (*cf. CTN AG 2011-03-19 Annexe au point 4.pdf*)

Jo VRIJENS propose à l'assemblée la présentation des principaux dossiers traités durant l'année écoulée, au moyen d'un diaporama richement illustré et commenté par le responsable ou rapporteur du groupe de travail concerné, et invite les participants à poser leurs questions à l'issue de chaque présentation.

Il remercie également tous les présidents de CTR et tous les cadres techniques fédéraux pour leur participation active à ces activités.

Jo VRIJENS rend hommage à Francis IMBERT, ancien président de la CTN et de la FFESSM, qui nous a quittés en 2010.

### **4.1 Bilan financier 2010 et budget prévisionnel 2011**

René CAVALLO, chargé des finances de la CTN, présente le bilan financier de l'année 2010 et le budget prévisionnel 2011 en progression d'un peu plus de 2 % (204 407 €).

Jo VRIJENS remercie le CDN de l'attribution de ce budget qui permettra à la CTN de poursuivre toutes les actions prévues au calendrier national dont la plus grande partie est consacrée à la formation de nos cadres techniques.

### **4.2 Bilan quantitatif des certifications techniques**

Jo VRIJENS commente les nombreuses certifications fédérales (69 092) délivrées par notre commission technique :

- Plongeurs N1, N2 et N3,
- Passerelles FFESSM/PADI,
- Passerelles FFESSM/SSI,
- Encadrants N4 (guide de palanquée) et N5 (directeur de plongée exploration),
- Enseignants IC, N4+IC, MF1 et MF2,
- Encadrants associés FFESSM,
- Enseignants associés FFESSM,



- Qualifications Nitrox,
- Qualifications Trimix,
- Qualifications recycleur semi-fermé,
- Qualifications recycleur fermé APD,
- Packs découverte,
- Plongée jeunes,
- TIV,
- RIFAP et ANTEOR.

#### 4.3 Bilan qualitatif

- Organigramme de la CTN (Jo VRIJENS),
- Actions, résolutions et décisions de la CTN (Jo VRIJENS),
- Les actions nationales de formation,
  - formateurs de TIV,
  - formations assurées par les IN,
  - formations de cadres hors métropole et hors DOM-TOM,
- Les évolutions des formations fédérales
  - Initiateur Club (Patrick LAMERAT),
  - MF1 (Georges COPPOLA),
  - MF2 (Jean-Pierre VIGNOCCHI),
  - La technique et l'environnement (Marjorie DUPRÉ),
  - Les nouvelles qualifications PE40, PA20 et PA40 (Jean-Noël TRUCCO),
  - La plongée Jeunes (Jérôme HLADKY),
  - L'encadrement des plongeurs en situation de handicap (Pascal CHAUVIERE),
- Le collège des IN (Jean-Noël TRUCCO),
  - Environ 100 IN en activité,
  - 3 INS recrutés dont 2 femmes,
  - activités réalisées et travaux en cours,
- Publications réalisées (Jo VRIJENS),
- Communication et autres réunions (Jo VRIJENS),
  - CTN Info,
  - Réponses aux questions,
  - Les recommandations de la CTN,
  - Manifestations et colloques diverses,
  - Le code du sport,
  - Les partenaires de la CTN.

#### 4.4 Le calendrier prévisionnel 2011 (Jo VRIJENS)

### 5 Récompenses

En présence du président Jean-Louis BLANCHARD, du président adjoint Francis MERLO, du secrétaire général Fred DI MEGLIO, du trésorier général Jean-Louis DINDINAUD et du directeur Jean-Marc BRONER, qui nous ont rejoints pour la clôture de cette réunion, il est procédé à la remise de deux distinctions fédérales.

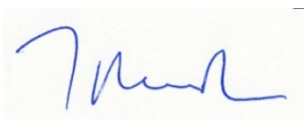
La médaille d'or de la FFESSM est remise à Denis RANÇON (ancien secrétaire de la CTN) par Jean-Louis Blanchard, La médaille d'or de la FFESSM est remise à Jean-Noël TRUCCO (délégué du collège des IN) par Yvon FAUVEL.

Fin de la réunion à 12h30. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

**(Rappel) la prochaine réunion de la CTN aura lieu le samedi 21 mai 2011 à Marignane**

Yvon FAUVEL  
Secrétaire de séance

Jo VRIJENS  
Président de la CTN






**Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale**  
**Samedi 22 janvier 2011, de 9h30 à 17h30**  
A Marignane, hôtel Best Western

**Diffusion (PV + 6 annexes) :** Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

**Pour information (PV sans annexe) :** Membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

**Représentation des régions :**

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Bernard NOWAK
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Bernard NOWAK
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Jean Luc BESQUEUT
Ile de La Réunion :	représentée par Patrice COUPEY

**Sont également présents :**

Eric BERGMANN représentant de la CMPN – Christian FERCHAUD suppléant du président de CTN et IN - Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN – Pascal CHAUVIERE référent Plongée Handi et Recycleurs, IN – Jérôme HLADKY référent Jeunes Plongeurs – Henri POULIQUEN président du comité Polynésie française, IN – Jean ESCALES président du comité Corse, IN – Jean-Louis DINDINAUD trésorier national, IN – Georges LIVET, IN – Jean-Marc BRONER directeur de la FFESSM, IN – Pascal MONESTIEZ, IN.

**Est excusé :** Jean-Pierre MONTAGNON, Référent TIV et IN.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

-----

## **1 Mot du Président**

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion de la CTN et présente l'ordre du jour.

## **2 Approbation du PV de la CTN du 18 septembre 2010**

Le procès verbal de la réunion du 18 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## **3 Informations diverses** (Jo Vrijens)

### **3.1 Interactivité des dossiers traités par la CTN**

Afin de garantir une bonne cohérence avec la politique fédérale, les dossiers étudiés par la CTN mais concernant d'autres commissions ou chargés de mission, doivent être traités en étroite concertation avec le CDN (ex : Plongée Jeunes, Plongée Handi).

### **3.2 Modification du Code du Sport**

L'arrêté du 12/11/2010 rectifie quelques coquilles résiduelles signalées par la FFESSM au ministère de tutelle. Le texte actualisé est disponible sur le site internet de la FFESSM.

### **3.3 Mise à jour du MFT**

Le chapitre MF2 du manuel de formation technique (MFT) a été mis à jour. Il est téléchargeable depuis l'espace CTN du site internet. Coquilles résiduelles à signaler au président de la CTN.

Un groupe de travail est créé pour actualiser le chapitre généralités du MFT dans le but d'éviter de nombreuses redites, sources d'erreur lors des mises à jour. Guy ZONBERG et Yvon FAUVEL se joignent à Bertrand MARTIN désigné coordinateur du GT.

### **3.4 Livret pédagogique MF2**

La version imprimable de ce livret sera utilisée pendant l'année 2011. La version imprimée sera disponible en 2012 et tiendra compte du retour d'expérience de la saison écoulée.

### **3.5 Passeports**

Les passeports "Plongeurs" et "Jeunes plongeurs" ont été actualisés en tenant compte de la charte graphique fédérale. Ils seront bientôt disponibles en fournitures fédérales.

### **3.6 Cours de formation MF1**

La CTN rappelle que les 12 séances relatives à l'organisation et à la sécurité correspondant à l'UC7b ne font pas nécessairement l'objet de séances spécifiques, elles peuvent être confondues avec des séances d'autres UC du stage en situation.

Il est possible que le livret pédagogique des candidats dont le cursus de formation a débuté préalablement à la création de cette UC, ne soit pas explicitement renseigné sur ce point.

La CTN invite les jurys du MF1 à une certaine indulgence au cours de l'année 2011 lors de l'examen des livrets pédagogiques sans toutefois faire l'impasse sur l'évaluation de cette compétence de directeur de plongée formation.

### **3.7 Code du Sport, futur arrêté Mélanges**

Le futur arrêté devant compléter le Code du Sport pour la plongée aux mélanges semble repoussé sans date connue de diffusion par le ministère de tutelle.

Jo VRIJENS rappelle aux présidents de CTR que la CTN n'a reçu que peu de propositions concernant les mesures souhaitées par la FFESSM dans le futur texte.

### **3.8 Guides de palanquées et moniteurs associés**

La CTN informe que les guides de palanquées et moniteurs associés n'ont pas accès à la passerelle BEES1.

En effet si la FFESSM reconnaît à ces cadres qualifiés les prérogatives d'encadrement correspondant à nos propres qualifications, elle ne délivre aucun titre d'équivalence. Précision à inclure dans les chapitres correspondants du MFT.

### 3.9 Filière professionnelle

Si le DE (JEPS) reste bien le cœur du métier, les réflexions actuelles, coordonnées par le ministère des sports, portent également sur le futur BP (brevet professionnel) sans équivalent (professionnel) aujourd'hui.

Le BP pourrait avoir les prérogatives suivantes (débats en cours),

- encadrement jusqu'à 40 m de profondeur,
- enseignement jusqu'à 6 m, voire 12 m de profondeur.

Jean-Marc BRONER, directeur de la FFESSM, participant aux réunions de la commission professionnelle consultative organisées par le ministère, confirme que ces travaux préliminaires qui impliquent tous les partenaires sociaux, ont un impact certain sur le calendrier.

Selon Claude MARTIN, le DTN, ces travaux pourraient aboutir en 2013, au plus tôt.

### 3.10 Décret du 11/01/2011 – Protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

Le décret n° 2011-45 du 11/01/2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare s'inscrit dans le code du travail et concerne 8 ministères.

Ce décret tient compte d'une partie des recommandations fédérales, mais il comporte également des difficultés auxquelles la FFESSM sera très attentive.

En l'état, sans les décrets d'application et circulaires futurs, une grande partie de ce décret n'est pas applicable.

Ce décret devrait impacter l'arrêté Plongée du code du sport (modèles de documents et autres ajouts).

Compte tenu de la portée de ce texte, la FFESSM y consacrera un dossier spécifique à paraître dès que possible.

### 3.11 Matériel nouveau

La société Nautilus Life Line commercialise une VHF / balise GPS pour plongeur.

L'appareil, étanche à 130 m de profondeur (couvercle fermé), permet d'émettre (en surface) un signal de détresse comprenant la position GPS du plongeur vers tout récepteur VHF dans un rayon de 12,5 km.

L'appareil est également muni d'une lampe flash de détresse, d'une antenne fouet et dispose d'une autonomie de 24 h en mode détresse.

Prix indicatifs : 250 € à l'unité, renseignements : [www.nautiluslifeline.com](http://www.nautiluslifeline.com)

### 3.12 Mise à jour du calendrier national

Les examens de MF2 prévus en méditerranée au cours de l'année 2011 seront organisés à la base fédérale de Niolon.

Mise à jour prévue du calendrier national en téléchargement sur le site internet.

### 3.13 Applicabilité des nouvelles qualifications

Comme décidé lors de la précédente réunion de la CTN, et approuvé par le CDN, les nouvelles qualifications PA20, PA40 et PE40 sont applicables depuis le 01/01/2011.

La saisie en ligne de ces qualifications est opérationnelle depuis la mi janvier 2011.

Jo VRIJENS présentent les cartes fédérales qui seront délivrées aux conditions fédérales habituelles (12 €).

### 3.14 Bilan des certifications techniques

En 2009, environ 57 000 certifications techniques ont été délivrées.

En 2010, 69 092 certifications techniques ont été délivrées pour un total de 73 876 certifications fédérales (82 %).

## 4 Les nouveaux cursus jeunes plongeurs (cf. CTN 2011-01-22 Annexe au point 4.pdf)

Jérôme Hladky, le référent Jeunes Plongeurs, présente la synthèse finale des travaux de son groupe.

### Une ouverture complète des enfants à la plongée

- avant 8 ans : le cursus "Jeunes bulles – Plongée libre"
- à partir de 8 ans : le cursus "Jeunes plongeurs – Plongée en scaphandre"
- à partir de 12/14 ans : le cursus "Ados"

## Présentation approfondie

- avant 8 ans : le cursus "Jeunes bulles – Plongée libre"
  - création de trois niveaux d'initiation à la plongée libre (découverte – perfectionnement – maîtrise)
- à partir de 8 ans : le cursus "Jeunes plongeurs – Plongée en scaphandre"
  - intégration de la qualification gilet aux trois plongeurs (pas de changement sauf pour le plongeur d'or où le jeune peut s'aider de son gilet pour remonter)
  - création d'une qualification "Plongée du bord"
  - création d'une qualification "Aide-moniteur"
- à partir de 12/16 ans : le cursus "Ados"
  - niveaux 1 et 2 (sans autonomie)

## Dernières modifications (cf. PJ)

Le cursus "étoiles" est complémentaire de la randonnée subaquatique et constitue une ouverture vers cette pratique : il offre un cadre progressif pour l'acquisition des divers éléments de base de la plongée libre, sans constituer pour autant un préalable aux activités de randonnée subaquatique telles qu'elles sont définies dans le manuel de formation technique (le cursus "étoiles" est plutôt éducatif, celui de la randonnée subaquatique plutôt "loisirs").

Certificat médical : la première étoile est un niveau de découverte ne nécessitant pas de certificat médical, pour les autres étoiles, délivrance du CM par un médecin généraliste. A confirmer en concertation avec la CNMP.

Les diplômes et qualifications sont validés par un *E3 au minimum* (les diplômes sont délivrés par le président du club). Chaque niveau est attesté par la délivrance d'une carte. Pour se voir délivrer l'un des niveaux des cursus jeunes bulles ou jeunes plongeurs, il n'est pas obligatoire de posséder le niveau inférieur.

En référence aux dispositions prévues pour la randonnée subaquatique dans le manuel de formation technique, un *entraîneur Apnée* ou un *initiateur de Pêche sous-marine* peut assurer les fonctions de *guide de randosub* dans le dispositif d'encadrement prévu pour les étoiles.

Espace d'évolution : 0-12 mètres au lieu de 0-10 mètres

En plongée libre, l'effectif maximum du groupe de randonneurs est fixé à 8 personnes hors encadrement.

*La résolution est adoptée à l'unanimité et sera soumise à l'approbation du CDN pour une application souhaitée à l'été 2011.*

## 5 **Stage initial MF2** (cf. CTN 2011-01-22 Annexe au point 5.pdf)

Jean-Noël TRUCCO, présente le contenu de formation de référence du stage initial MF2, cohérent avec le cursus de formation récemment décidé.

Ce projet a été testé avec satisfaction lors de stages réalisés en Corse et RABA.

*La résolution est adoptée à l'unanimité et sera soumise à l'approbation du CDN.*

## 6 **Le certificat médical** (cf. CTN 2011-01-22 Annexe au point 6.pdf)

Eric BERGMANN présente le modèle actualisé de certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques. Modèle téléchargeable sur le site internet.

## 7 **Conventions GP et Moniteurs associés**

Signature de convention entre la FFESSM et d'autres fédérations étrangères pour la reconnaissance des prérogatives des formations et diplômes CMAS (plongeur \*\*\* et instructeur \*\*\*) délivrés par ces organismes.

Conventions signées et applicables,

- FEBRAS, Belgique,
- FLASSA, Luxembourg,
- TSVOE, Autriche,
- CMAS CH, Suisse.

Les plongeurs brevetés par ces organismes peuvent obtenir directement auprès du siège de Marseille leur carte de plongeur ou de moniteur associé sans passer par la procédure applicable aux autres cadres associés.

Il sera en outre ajouté dans l'MFT que les GP ou MF1 Associé FFESSM doivent être francophones pour accéder aux examens MF1 ou MF2 (maîtrise de l'expression en langue française).

## **8 La plongée encadrée au-delà de 20 m**

La CTN recommande que les plongeurs encadrés, quelle que soit leur qualification, lorsqu'ils plongent à une profondeur de plus de 20 m se munissent du même matériel que les plongeurs autonomes. A savoir disposer d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout, d'un système gonflable de sécurité et des moyens de contrôler les paramètres de la plongée et sa décompression.

*La résolution est adoptée à l'unanimité et sera soumise à l'approbation du CDN.*

## **9 Les règlements intérieurs des collèges d'instructeurs** (cf. CTN 2011-01-22 Annexe au point 9.pdf)

Jean-Noël TRUCCO, délégué du collège des IN, rappelle que les modifications du collège des IN et des collèges régionaux d'instructeurs précédemment adoptées ont fait l'objet d'une mise à jour de ces textes, disponibles sur le site internet.

Par ailleurs, 2 modifications ont été adoptées par le collège des IN le 14/11/2011:

- modalités de candidature au cursus d'INS (sans incidence sur RI collèges régionaux),
- modalités de réintégration en position d'activité (avec répercussion sur RI collèges régionaux).

## **10 Bilan de la réunion administrative du collège des IN**

Jean-Noël TRUCCO présente à l'assemblée le bilan de la réunion administrative du collège des IN qui s'est tenue à La Rochelle le 14 novembre 2010.

- 5 nouveaux collègues ont été proposés à la fonction d'IN : Christian JOLIVET (n° 173), Jean-Michel MADEUF (n° 174), Grégory POIRIER (n° 175), Joëlle RABOUTOU (n° 176), Pascal YAN (n° 177).
- 3 IR ont été admis IN stagiaires : Gaëlle BLANC-KERGOULAY (Martinique), Jérôme CARRIERE (Aquitaine Limousin Poitou Charente), Alix OLLIVIER-RESPINGER (Bretagne Pays de la Loire).
- 5 IN ont été admis à la position d'IN Hors Classe : René CAVALLO, Alain GERMAIN, Christian GUILLEMIN, Dominique RICOU, Jean-Pierre MONTAGNON.
- 1 IN a été admis à la position d'IN Honoraire : Daniel LEHMANN.
- 1 IN a été réintégré : Jacques LABBÉ.

**Le collège des instructeurs nationaux se compose actuellement de,**

- 100 IN en activité,
- 11 IN Hors Classe,
- 7 IN Honoraires,
- 7 IN Stagiaires.

Le séminaire annuel qui fêtera les 30 d'existence du collège des IN sera organisé en 2011 à Marseille.

Il a été décidé de séparer la réunion administrative annuelle et le séminaire.

La réunion administrative aura lieu pendant le salon de la plongée.

## **11 La pédagogie organisationnelle dans les cursus de formation fédérale** (cf. CTN 2011-01-22 Annexe au point 11.pdf)

Georges LIVET présente l'étude du GT (G. Livet, G. Coppola, C. Ferchaud, C. Jolivet) concernant les épreuves de pédagogie organisationnelle des formations Initiateur club, MF1 et MF2.

En tenant compte du retour d'expérience de l'épreuve du MF2, il est proposé pour l'épreuve des 3 niveaux de cadre une harmonisation des protocoles et des outils mis en œuvre.

Après un débat très riche, il ressort,

- une adhésion généralisée pour la fiche guide de l'épreuve à l'usage des candidats et des jurys (retour d'expérience satisfaisant du MF2),
- un intérêt prudent pour un modèle unique de fiche d'aide à l'évaluation (comme pour les autres épreuves d'examen, le modèle unique a du mal à s'imposer),
- des avis très partagés sur un protocole identique pour la réalisation de l'épreuve (même si le terme "organisationnelle" est commun, les capacités évaluées au MF2, au MF1 et à l'IC sont différentes).

La CTN rappelle que l'épreuve de pédagogie dite organisationnelle est nouvelle à l'examen de MF1 et d'IC. Elle recommande à toutes les CTR, en s'appuyant notamment sur leur collègue d'instructeurs, de communiquer largement les conseils de bonne pratique afin d'éviter des comportements inadaptés des membres des jurys.

L'assemblée remercie le GT et l'invite à poursuivre les travaux en cours.

## **12 La plongée pour les plongeurs en situation de handicap** (cf. CTN 2011-01-22 Annexe au point 12.pdf)

Pascal CHAUVIERE, référent Handi Plongée, présente la version finale des travaux concernant l'accueil des plongeurs en situation de handicap réalisés en concertation avec la CNMP.

Le référentiel traite des points suivants,

- suivi médical du plongeur en situation de handicap (PESH),
- distinction entre handicap mineur et majeur,
- 3 niveaux de PESH
  - PESH 1° → débutant limité à 6 m,
  - PESH 2° → PE1,
  - PESH 3° → PE2,
- filière d'enseignants
  - EH 1° pour PESH handicap mineur,
  - EH 2° pour PESH handicap majeur,
- filière formateurs d'enseignants
  - EH 3° formateurs d'EH 1° et 2°,
  - EH 4° formateurs d'EH 3°.

Pascal CHAUVIERE évoque également les relations avec les responsables Plongée de la FFH ainsi que la prochaine rencontre entre Jean-Louis BLANCHARD et Gérard MASSON, président de la FFH.

Le projet présenté et diffusé aux CTR est mis au vote pour définir si son contenu peut constituer le référentiel proposé par la FFESSM pour l'accueil des plongeurs en situation de handicap.

Un rapprochement des contenus de formation entre la FFH et la FFESSM est également à l'étude.

*Résultat : Pour = 924 voix, contre = 0 voix, abstention = 630 voix.*

*La résolution est adoptée et sera soumise à l'approbation du CDN.*

## **13 Questions diverses**

### **13.1 La CTR Bretagne demande que le "canard chasseur" soit accepté pour l'immersion lors des épreuves d'apnée**

Réponse de la CTN : si l'efficacité et l'esthétisme de l'immersion sont des critères pris en compte pour l'évaluation des épreuves d'apnée, aucune méthode n'est imposée.

### **13.2 La CTR demande que l'emploi du nitrox soit autorisé aux candidats des épreuves à 40 m (N4) et 50 m (MF2)**

Réponse de la CTN : le nitrox n'est pas autorisé aux candidats lors de ces épreuves qui comprennent un test narcose lors d'une plongée à l'air (40 m pour le N4 et 50 m pour l'MF2). Peu d'intérêt pour les autres épreuves compte tenu des profondeurs et temps d'immersion.

**13.3 La CTR Corse propose que la gestion régionale des TIV puisse bénéficier d'une gestion nationale informatisée.**

Réponse de la CTN : avis favorable, la demande sera transmise à J-P. MONTAGNON pour étude de faisabilité.

**13.4 Gestion des tuteurs de stage Initiateur**

Réponse de la CTN : la fonction de ces tuteurs s'est étoffée. Mise ne place d'une gestion nationale informatisée avec délivrance de carte dès que possible.

**13.5 La CTR IdF Picardie demande la possibilité qu'un CODEP puisse organiser la théorie anticipée des examens de N4**

Réponse de la CTN : Sous réserve que la maîtrise de l'examen reste à la CTR, l'organisation de la théorie anticipée des examens N4 peut être autorisée par la CTR à la commission technique d'un OD du comité régional ou inter-régional.

**13.6 La formation et la carte de plongeur d'or peuvent-elles être proposées à un adolescent de plus de 14 ans**

Réponse de la CTN : non, au-delà de 14 ans l'adolescent entre dans le cursus "adulte" (N1).

**13.7 La CTR IdF Picardie souhaite que le CDR valide l'appartenance au collège régional des instructeurs nationaux licenciés dans le comité et souhaite connaître l'avis de la CTN à ce sujet**

Jean-Noël TRUCCO, délégué du collège des IN, rappelle que le si RI des collèges régionaux d'instructeurs prévoit des modalités spécifiques pour l'admission des instructeurs régionaux, ce RI prévoit que les IN licenciés dans un comité régional sont membres de droit du collège régional d'instructeurs de ce comité.

Un vote est demandé pour valider la demande de la CTR IdF Picardie.

*Résultat : Pour = IdF Picardie, Contre = toutes les autres CTR.*

*La demande est refusée.*

**La prochaine réunion de la CTN sera celle de l'AG nationale à La Rochelle le samedi 19 mars 2011  
la réunion suivante est prévue au printemps 2011**

**(Hors réunion) la prochaine réunion de la CTN aura lieu le samedi 21 mai 2011 à Marignane**

Fin de la réunion à 17h00. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL  
Secrétaire de séance

Jo VRIJENS  
Président de la CTN

